

TABERNACLE OF HALLEL

**CODE DE CONDUITE,
DE FONCTIONNEMENT ET DE SERVICE**

Principes de vie, de service, d'ordre, de respect et d'excellence

*« Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. »
1 Corinthiens 14:40*

Document institutionnel • Octobre 2026

PRÉAMBULE

Le présent Code de conduite établit les principes, les règles et les comportements que doivent respecter les membres, responsables, dirigeants, serviteurs, ministres, bénévoles et collaborateurs du Tabernacle of Hallel.

Il ne vise pas à imposer un esprit de contrôle, mais à favoriser l'ordre, le respect, la sainteté, l'unité, la communication, la responsabilité et l'excellence dans le service de Dieu.

1 Corinthiens 14:40 : *« Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. »*

Le service dans la maison de Dieu exige donc une conduite qui honore Dieu, respecte les personnes et protège le bon fonctionnement de l'Église.

ARTICLE 1 – DIEU AU CENTRE DE TOUT

Au Tabernacle of Hallel, toute adoration, toute prière, toute prédication, toute activité spirituelle et tout service religieux sont consacrés au Dieu vivant, révélé à travers Dieu le Père, Jésus-Christ et le Saint-Esprit.

Dans nos cultes et activités spirituelles, nous ne faisons appel à aucune autre divinité, puissance spirituelle, pratique occulte, invocation étrangère ou forme de spiritualité incompatible avec la foi chrétienne professée par le ministère.

Exode 20:3 : *« Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face. »*

Actes 4:12 : *« Il n'y a de salut en aucun autre ; car il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes, par lequel nous devons être sauvés. »*

ARTICLE 2 – LE CULTE EST CONSACRÉ À DIEU

Le culte n'est ni un spectacle, ni une cérémonie sociale, ni une rencontre destinée à mettre une personne en valeur.

Le temps consacré au culte doit principalement servir à adorer Dieu, prier, écouter et enseigner la Parole de Dieu, célébrer les œuvres de Dieu et favoriser la communion fraternelle dans le respect de la présence de Dieu.

Les annonces, présentations, témoignages et interventions doivent respecter le programme établi.

Les anniversaires, reconnaissances personnelles et autres célébrations sociales ne doivent pas prendre la place réservée à l'adoration de Dieu.

Lorsqu'un ministre de Dieu ou un invité particulier est présent, une reconnaissance appropriée peut lui être accordée selon le protocole du ministère, sans détourner l'attention de l'objectif principal du culte.

ARTICLE 3 – RESPECT DE LA PRÉSENCE DE DIEU

Tout membre ou visiteur est appelé à reconnaître le caractère sacré du lieu et du moment consacré au culte.

Pendant les moments de prière, de lecture biblique, de prédication, de Sainte Cène ou d'autres actes sacrés, chacun doit éviter les conversations inutiles, les déplacements excessifs, les appels téléphoniques, les comportements distrayants ou toute attitude pouvant troubler l'assemblée.

Les téléphones devraient être placés en mode silencieux, sauf nécessité particulière liée au fonctionnement du ministère.

Habacuc 2:20 : « *L'Éternel est dans son saint temple. Que toute la terre fasse silence devant lui !* »

ARTICLE 4 – RESPECT DES PROTOCOLES

Les dirigeants, responsables, membres et collaborateurs doivent respecter les protocoles établis par le Tabernacle of Hallel.

Personne ne doit modifier seul le déroulement d'un culte, prendre une initiative importante ou intervenir publiquement sans tenir compte de l'autorité responsable du programme.

Les responsables doivent eux-mêmes donner l'exemple. Le titre, la fonction ou l'ancienneté ne place personne au-dessus des règles établies.

ARTICLE 5 – DÉCENCE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Toute personne appelée à servir publiquement doit adopter une tenue propre, convenable, décente et respectueuse.

Cette règle concerne particulièrement le corps d'adoration, les chantres, les musiciens, les personnes à la chaire, les huissiers, les responsables et les personnes participant publiquement au déroulement du culte.

L'objectif n'est pas de juger les personnes selon leur apparence, mais d'encourager chaque serviteur à représenter dignement le ministère et à éviter ce qui pourrait inutilement distraire l'assemblée.

1 Timothée 2:9 : « *Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux.* »

ARTICLE 6 – LE CORPS D'ADORATION

Les membres du corps d'adoration doivent comprendre qu'ils ne sont pas simplement des chanteurs : ils participent à un ministère spirituel.

Ils doivent donc chercher à développer la ponctualité, la discipline, la prière, la préparation, la communion fraternelle, l'humilité et le respect de leurs responsables.

Les répétitions doivent être prises au sérieux. Un membre ne devrait pas arriver continuellement en retard aux répétitions et s'attendre automatiquement à servir publiquement.

Le

responsable du corps d'adoration peut établir des règles complémentaires pour assurer le bon fonctionnement du département.

ARTICLE 7 – LES MUSICIENS

Les musiciens doivent respecter les orientations spirituelles et organisationnelles de l'Église.

Ils doivent collaborer avec les chantres, les responsables du culte et les techniciens. Le volume sonore, les arrangements musicaux et les interventions instrumentales doivent soutenir l'adoration et non la dominer.

Les instruments et équipements appartenant à l'Église doivent être utilisés avec soin. Aucun matériel ne doit être déplacé, prêté ou utilisé en dehors de son usage normal sans autorisation.

ARTICLE 8 – INTÉGRATION DES NOUVEAUX SERVITEURS

Une personne nouvellement arrivée au Tabernacle of Hallel ne doit pas automatiquement occuper une fonction de responsabilité simplement parce qu'elle affirme avoir déjà exercé cette fonction dans une autre Église.

Chaque ministère possède sa culture, sa vision, son organisation et son mode de fonctionnement.

Le nouveau membre doit avoir le temps de connaître l'Église, comprendre sa vision, observer son fonctionnement, créer des relations avec les autres membres et comprendre les responsabilités du département qu'il souhaite rejoindre.

ARTICLE 9 – PÉRIODE DE PROBATION ET D'OBSERVATION

Chaque département peut établir une période raisonnable d'intégration, d'observation, de formation ou de probation avant qu'un nouveau membre puisse assumer certaines responsabilités.

Cette période ne constitue pas un rejet de la personne. Elle sert à évaluer son adaptation, transmettre la vision du ministère, prévenir les conflits de responsabilité et permettre au nouveau membre de comprendre le fonctionnement de l'équipe.

La durée peut varier selon la nature du département et les responsabilités envisagées.

ARTICLE 10 – AUTONOMIE ORGANISATIONNELLE DES DÉPARTEMENTS

Chaque département du Tabernacle of Hallel est autorisé à établir ses propres procédures internes d'intégration et de fonctionnement, à condition qu'elles respectent la doctrine de l'Église, la présente charte, l'autorité pastorale et les valeurs générales du ministère.

Ainsi, le département des enfants, de la musique, de l'adoration, de l'intercession, des médias, de la jeunesse, des femmes, des hommes ou tout autre département peut définir ses critères propres.

Ces règles doivent cependant être connues, raisonnables et appliquées équitablement.

ARTICLE 11 – LA COMMUNICATION EST UNE PRIORITÉ

Au Tabernacle of Hallel, la communication constitue l'un de nos points forts et doit demeurer une priorité.

Un problème qui aurait pu être évité par une bonne communication ne devrait pas devenir une source de division.

Chaque responsable doit transmettre les informations nécessaires aux personnes concernées. Les changements de programme, les absences, les difficultés, les besoins matériels ou les situations particulières doivent être communiqués dans un délai raisonnable.

Éphésiens 4:29 : « *Qu'il ne sorte de votre bouche aucune parole mauvaise, mais, s'il y a lieu, quelque bonne parole, qui serve à l'édification et communique une grâce à ceux qui l'entendent.* »

ARTICLE 12 – REFUS DES RUMEURS ET DES DIVISIONS

Les commérages, accusations sans preuve, calomnies, rumeurs et paroles visant à détruire la réputation d'un autre membre sont contraires à l'esprit du ministère.

Lorsqu'un différend existe entre deux personnes, la priorité doit être donnée à une communication directe, respectueuse et biblique.

Les conflits ne doivent pas être transformés en campagnes de mobilisation contre une personne.

Matthieu 18:15 : « *Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul.* »

ARTICLE 13 – RESPECT ENTRE LES RESPONSABLES

Les responsables doivent éviter de se marcher les uns sur les autres dans l'exercice de leurs fonctions.

Chaque responsable doit connaître son rôle, ses responsabilités, ses limites et la personne à qui il doit rendre compte.

Un responsable ne devrait pas prendre le contrôle du département d'un autre responsable sans communication préalable. Lorsqu'une collaboration est nécessaire entre plusieurs départements, les responsables concernés doivent communiquer et s'entendre avant d'agir.

ARTICLE 14 – PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

Servir Dieu exige de la responsabilité. Les personnes qui ont accepté une responsabilité doivent faire leur possible pour être présentes et ponctuelles.

En cas d'absence ou de retard prévisible, le responsable concerné doit être informé suffisamment tôt pour qu'une solution puisse être trouvée.

Les absences répétées sans communication peuvent entraîner une réévaluation temporaire de la responsabilité occupée.

ARTICLE 15 – LEADERSHIP PAR L'EXEMPLE

Les dirigeants ne doivent pas simplement demander aux autres de respecter les règles ; ils doivent eux-mêmes les pratiquer.

Un leader doit être reconnu par son humilité, sa fidélité, sa disponibilité, sa capacité d'écoute, sa discrétion, son respect des autres et son sens des responsabilités.

Au Tabernacle of Hallel, le leadership est avant tout un service.

Marc 10:43 : « *Quiconque veut être grand parmi vous, qu'il soit votre serviteur.* »

ARTICLE 16 – RESPECT ET DIGNITÉ DE CHAQUE PERSONNE

Chaque personne doit être traitée avec dignité, qu'elle soit membre ancien, nouveau membre, enfant, jeune, visiteur, bénévole, dirigeant ou ministre.

Les humiliations publiques, insultes, intimidations, harcèlements ou comportements abusifs ne sont pas acceptables.

La correction, lorsqu'elle est nécessaire, doit chercher la restauration et non l'humiliation.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles confiées à un pasteur, responsable ou membre dans le cadre d'une situation pastorale doivent être traitées avec discrétion.

Un témoignage privé ne devient pas automatiquement une information publique.

Les informations confidentielles ne doivent être communiquées qu'aux personnes qui ont une raison légitime de les connaître, sous réserve des obligations légales applicables.

ARTICLE 18 – PROTECTION DES ENFANTS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

La sécurité des enfants et des personnes vulnérables est une priorité.

Les responsables qui travaillent avec les enfants doivent respecter les politiques de protection, de supervision et de sécurité établies par l'Église.

Aucun responsable ne doit profiter de sa position spirituelle pour exercer de la manipulation, une pression abusive ou une influence inappropriée sur une personne vulnérable.

Toute situation préoccupante doit être signalée aux responsables appropriés conformément aux politiques de l'Église et aux exigences légales applicables.

ARTICLE 19 – UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Les membres et surtout les responsables doivent faire preuve de prudence dans leurs publications publiques.

Une personne qui représente officiellement le Tabernacle of Hallel doit éviter de publier au nom de l'Église des informations non autorisées.

Les conflits internes du ministère ne doivent pas être exposés publiquement sur les réseaux sociaux.

Les photographies, vidéos, informations personnelles et communications officielles doivent être utilisées de manière responsable.

ARTICLE 20 – UTILISATION DES BIENS DE L'ÉGLISE

Les biens du ministère doivent être utilisés avec responsabilité.

Cela comprend notamment les instruments, microphones, ordinateurs, caméras, équipements audio, mobilier, locaux, clés, matériel pour enfants et ressources numériques.

Toute personne utilisant un équipement doit contribuer à sa conservation.

ARTICLE 21 – RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Toute personne ayant accès aux finances du ministère doit agir avec intégrité et transparence.

Les fonds de l'Église ne doivent jamais être confondus avec les finances personnelles d'un responsable.

Les dépenses doivent respecter les procédures approuvées par le ministère. Lorsqu'une justification, facture ou preuve de paiement est exigée, celle-ci doit être conservée.

ARTICLE 22 – ABSENCE DE FAVORITISME

Les responsabilités ne doivent pas être accordées uniquement sur la base de l'amitié, de la famille, du statut social ou de la proximité avec un dirigeant.

La fidélité, le caractère, la compétence, la maturité spirituelle et la capacité à collaborer doivent être considérés.

Jacques 2:1 : « *Mes frères, que votre foi en notre glorieux Seigneur Jésus-Christ soit exempte de toute acception de personnes.* »

ARTICLE 23 – FORMATION CONTINUE

Un serviteur doit accepter d'apprendre.

Les responsables peuvent organiser des formations pour leurs équipes concernant notamment la doctrine, la sécurité, le fonctionnement du ministère, le leadership, l'accueil, la communication, les outils techniques et les responsabilités spécifiques des départements.

Refuser continuellement les formations nécessaires peut limiter la capacité d'une personne à exercer certaines responsabilités.

ARTICLE 24 – CORRECTION ET DISCIPLINE

Lorsqu'une règle est enfreinte, la priorité doit être donnée à la discussion, à la compréhension, à la correction et à la restauration.

Selon la gravité ou la répétition du comportement, les mesures peuvent comprendre un rappel verbal, une rencontre avec le responsable, une période d'accompagnement, une suspension temporaire d'une fonction ou toute autre mesure jugée nécessaire par les responsables compétents.

Toute mesure doit être appliquée avec justice, sagesse et respect.

ARTICLE 25 – UNITÉ DU MINISTÈRE

Aucun département ne doit fonctionner comme une Église indépendante à l'intérieur de l'Église.

Tous les départements font partie d'un seul ministère et poursuivent une même mission.

Les responsables doivent donc rechercher la collaboration plutôt que la compétition.

Éphésiens 4:3 : « *Vous efforçant de conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix.* »

ARTICLE 26 – EXCELLENCE DANS LE SERVICE

Nous croyons qu'un service destiné à Dieu mérite préparation, sérieux et excellence.

L'excellence ne signifie pas la perfection absolue. Elle signifie donner le meilleur de nous-mêmes avec les moyens que Dieu met à notre disposition.

La préparation ne remplace pas le Saint-Esprit, et la spiritualité ne justifie pas non plus le désordre ou l'improvisation permanente.

ARTICLE 27 – HUMILITÉ ET ESPRIT DE SERVICE

Aucune responsabilité dans l'Église ne doit devenir une source d'orgueil ou de domination.

Être pasteur, diacre, responsable, chantre, musicien, intercesseur, technicien, secrétaire ou responsable d'un département signifie avant tout servir.

Nous cherchons à développer une culture dans laquelle chacun peut se demander : « Comment puis-je contribuer à l'avancement de l'œuvre de Dieu ? » plutôt que : « Quelle position vais-je recevoir ? »

ARTICLE 28 – RESPECT DES DÉCISIONS

Lorsqu'une décision organisationnelle a été prise selon les procédures établies, les membres et responsables concernés doivent la respecter.

Une personne qui n'est pas d'accord peut demander une rencontre et présenter respectueusement son point de vue.

Le désaccord n'autorise cependant pas la rébellion, les insultes, les menaces ou la création d'un groupe d'opposition.

ARTICLE 29 – DROIT D'ÊTRE ÉCOUTÉ

Le respect de l'autorité n'enlève à personne le droit d'être entendu.

Tout membre ou serviteur qui croit avoir subi une injustice devrait pouvoir s'adresser à un responsable approprié.

Les responsables doivent écouter avant de tirer des conclusions.

Proverbes 18:13 : « *Celui qui répond avant d'avoir écouté fait un acte de folie et s'attire la confusion.* »

ARTICLE 30 – ENGAGEMENT PERSONNEL

Toute personne qui accepte une responsabilité au sein du Tabernacle of Hallel reconnaît qu'elle représente, d'une certaine manière, le ministère.

Elle s'engage donc à rechercher la fidélité, l'intégrité, le respect, la sainteté, la communication, la ponctualité, l'humilité, la collaboration et l'amour fraternel.

NOTRE PRINCIPE DIRECTEUR

Au Tabernacle of Hallel, nous ne sommes pas en compétition les uns avec les autres ; nous sommes collaborateurs dans l'œuvre de Dieu.

Nous ne cherchons pas à savoir qui est le plus important, mais comment chacun peut contribuer à accomplir la mission que Dieu nous a confiée.

Nous voulons être une Église où :

- Dieu est glorifié ;
- Jésus-Christ est annoncé ;
- le Saint-Esprit nous dirige ;
- la Parole de Dieu demeure notre fondement ;
- les personnes sont respectées ;
- les responsabilités sont clairement définies ;
- la communication est privilégiée ;

- et chacun trouve sa place pour servir selon ses dons.

DÉCLARATION FINALE

Le présent Code de conduite peut être complété par des règlements particuliers propres à chaque département du Tabernacle of Hallel.

Tout règlement départemental doit demeurer conforme à la doctrine du ministère, à la Charte constitutionnelle, aux principes bibliques, aux politiques générales de l'Église ainsi qu'aux lois applicables.

SERVIR DIEU AVEC ORDRE, RESPECT, UNITÉ ET EXCELLENCE.

« Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. » — 1 Corinthiens 14:40